

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  74250	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE OBJET : AUTORISATION Permis de détention d'un chien catégorisé Arrêté n° : A2026_0213
---	--

Le Maire de la commune de Viuz-en-Sallaz (74250),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-12 à L.211-14-2 et R.211-5 à R.211-7

Vu l'arrêté du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux

Vu l'arrêté Préfectoral 2026-0397 du 4 juin 2026 portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canin, ainsi que la prévention des accidents

Vu la demande de permis de détention présentée le 01 Février 2026 par CUNHA SOUSA Ana Maria et DE ARAUJO Antoine, détenteur et propriétaire du chien désigné ci-après

Vu le passeport européen pour animal de compagnie et le certificat d'identification justifiant que le chien est correctement identifié et à jour de sa vaccination antirabique

Vu l'attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal

Vu l'attestation d'aptitude délivrée à l'issue de la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu la déclaration sur l'honneur du demandeur déclarant ne pas faire l'objet d'une décision antérieure de retrait de garde ou de propriété de chien pour danger au titre de l'article L211-14 du Code Rural

Vu le contrat d'assurance responsabilité civile numéro : 079-932-357-32417 dates de validité : 07/06/2025 au 06/06/2026

Vu l'évaluation comportementale réalisée le par le docteur vétérinaire Isabelle VIEIRA, inscrit sur la liste départementale des évaluateurs comportementaux, concluant que l'animal à l'âge de quatre ans est classé au niveau un sur quatre.

Considérant que le dossier présenté est complet et que les conditions légales de délivrance du permis de détention sont réunies

ARRETE

Article 1 : Il est délivré à DE ARAUJO Antoine en tant que propriétaire et CUNHA SOUSA Ana Maria en tant que détentrice, demeurant au 23 route des Theziers, 74250 Viuz en Sallaz, un permis de détention pour le chien de 2^e catégorie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Nom de l'animal : RIO
- Race ou type : American Staffordshire Terrier (LOF)
- Sexe : Mâle
- Date de naissance : 25/06/2021
- Numéro d'identification (puce électronique) : 250269608950703
- Numéro de passeport européen : FR SN 1 1145371

Certifié exécutoire compte tenu de la
la publication le 08 Juillet 2026
Fait à Viuz-en-Sallaz, le 07/07/2026 2026
Le Maire, Pascal POCHAT-BARON

Article 2 : Le présent permis de détention est délivré sous réserve du strict respect, par le titulaire, des obligations suivantes : maintien à jour de la vaccination antirabique, maintien de l'assurance responsabilité civile, respect des règles de circulation en lieux publics (laisse et, le cas échéant, muselière), et déclaration sans délai à la mairie de tout changement de domicile, de toute cession de l'animal ou de tout fait de morsure.

Article 3 : Le présent permis pourra être suspendu ou retiré à tout moment en cas de non-respect des obligations susmentionnées ou si le comportement de l'animal venait à présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, conformément aux dispositions de l'article L.211-11 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Les références du présent arrêté seront portées par le maire sur le passeport européen pour animal de compagnie de l'animal.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Viuz-en-Sallaz dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun. BP 1135 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de 2 mois

Article 6 : Le Maire, le Responsable du Service de la police municipale et le titulaire du présent permis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, transcrit au registre des arrêtés municipaux et transmis à Monsieur le Préfet de Haute Savoie.

Fait à Viuz-en-Sallaz le 07 Juillet 2026

Le Maire

Pascal POCHAT-BARON



Certifié exécutoire compte tenu de la
la publication le 08 Juillet 2026
Fait à Viuz-en-Sallaz, le 07/07/2026 2026
Le Maire, Pascal POCHAT-BARON